

N° 31 - 2015/RAP-COM

**R A P P O R T**  
**de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de**  
**l'aménagement du territoire,**  
**de la commission de l'environnement**

Les commissions de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ainsi que de l'environnement se sont réunies sous la présidence de monsieur Silipeleto MULIAKAAKA et de monsieur Eugène UKEIWE, le **jeudi 10 décembre 2015, à 15 heures**, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

**Rapport n° 2197-2015/APS** : Projet de délibération relative à l'approbation des orientations générales du schéma directeur d'aménagement du domaine de Deva.

◆ ◆ ◆

**- Pour la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire :**

*Étaient présents* : Mmes GARGON, JANDOT et WAHUZUE-FALELAVAKI ainsi que MM. LECOURIEUX (procuration donnée à Mme WAHUZUE-FALELAVAKI), MULIAKAAKA et UKEIWE.

*Étaient absents* : Mme SIO-LAGADEC et M. PABOUTY.

**- Pour la commission de l'environnement :**

*Étaient présents* : Mmes HOLERO et SANMOHAMAT (procuration donnée à M. SALIGA) ainsi que MM. METZDORF, MULIAKAAKA, SALIGA et UKEIWE.

*Était absente* : Mme JULIE.

Participait également aux travaux des commissions : Mmes ROBINEAU, DAMBREVILLE et HMEUN ainsi que MM. BLAISE, DUNOYER et SAM.

L'exécutif de la province était représenté par M. MICHEL, président de l'assemblée de la province Sud, par Mme LAGNEAU, première vice-présidente de l'assemblée de province et par M. MOLE, troisième vice-président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par M. KERJOUAN, secrétaire général, ainsi que par :  
Mme MÜNDEL, secrétaire général adjointe ;

Mme BASTOGI, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;

M. BONNEFOIS, chef du service de la sylviculture et de l'eau et de la lutte contre l'érosion (DDR) ;

M. BORJUS, chargé de mission Deva (SG) ;

M. BRIANCHON, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

M. CASSEZ, chargé de mission (DDR) ;

Mme DOS SANTOS, coordonnateur de projets urbains (DFA) ;  
M. HARDOUIN, directeur de la jeunesse et des sports (DJS) ;  
Mme JOUAN-LIGNE, directrice de l'équipement (DEPS) ;  
Mme PEIRANO, directrice du foncier et de l'aménagement (DFA) ;  
M. PERRAUD, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (DJA) ;  
M. REYDELLET, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;  
Mme SAINT-PRIX, chargée d'études juridiques (DJA) ;  
M. SEVERIAN, directeur du développement rural (DDR).

Participait également aux travaux des commissions en qualité de personnalité qualifiée :  
M. CHERIOUX, Directeur général de la SEM Mwe Ara.

♦ ♦ ♦

### **Rapport n° 2197-2015/APS : Projet de délibération relative à l'approbation des orientations générales du schéma directeur d'aménagement du domaine de Deva.**

#### **I- Historique du projet et nécessité de la mise en place d'un schéma directeur d'aménagement :**

Le domaine de Deva, propriété provinciale d'une superficie d'environ 8000 hectares, est un site exceptionnel en raison de la qualité de ses espaces naturels qui sont restés préservés, de son impressionnante biodiversité tant marine que terrestre, de son bord de mer et de son lagon, classés au patrimoine mondial de l'Humanité, et de l'importance historique de ces lieux, dont la première occupation remonte à près de trois millénaires.

Depuis 10 ans, la province a l'ambition de mettre en valeur ce domaine exceptionnel, et d'en faire une référence du développement durable.

Dans cette perspective, il a de longue date été convenu qu'un « schéma directeur d'aménagement » définirait les grandes orientations cadrant un aménagement global, raisonné et concerté du domaine de Deva. Bien que ce schéma n'ait pas de portée juridique, il contribuera à garantir la cohérence stratégique, spatiale, technique et organisationnelle des activités qui prendront place sur le domaine, et sur le lagon qui le borde.

La province Sud a chargé la SEM Mwe Ara d'élaborer l'avant-projet de ce schéma directeur. Ce document a été approuvé en mai 2013 par le conseil d'administration de la SEM Mwe Ara, mais n'a jamais été soumis à la validation de l'assemblée de la province Sud.

L'actuel exécutif provincial a donc demandé que cette lacune soit comblée, après une actualisation intégrant les dernières évolutions du projet. Les grandes orientations définies par ce document, une fois finalisé par les services de la province, ont été approuvées par le comité technique du projet puis, le 19 novembre 2015, par le conseil d'administration de la SEM.

#### **II- Conception et stratégie du schéma directeur d'aménagement :**

L'élaboration du schéma directeur a tenu compte de très nombreux éléments, dont notamment :

- Le PUD de la commune de Bourail, qui définit les vocations des différents espaces et permet de les préserver ;
- Les projets réalisés et en cours, tels que l'hôtel Sheraton, le village vacances, la Grande Case, les sentiers de randonnée, les travaux de viabilisation, etc. ;

- Le caractère exceptionnel du site sur le plan paysager et environnemental, qui nécessite une gestion ambitieuse, incluant une lutte contre les gros gibiers nuisibles (cerfs et cochons sauvages) ;
- La richesse du patrimoine culturel du domaine, et le classement de certains lieux au patrimoine historique de la province Sud ;
- La nécessité d'une appropriation et d'une participation systématique des acteurs locaux aux projets d'aménagement du domaine, qui visent au développement économique de Bourail ;
- Les contraintes de gestion de la SEM Mwe Ara.

In fine, le schéma directeur propose d'articuler la stratégie de mise en valeur du domaine autour de quatre axes majeurs :

- L'éco-responsabilité et la participation de tous les acteurs engagés tant dans une gestion respectueuse et durable du domaine que pour la préservation et la valorisation du bien ;
- L'accueil de tous les publics, la reconnaissance de l'histoire et la construction d'une identité partagée au sein du domaine, où tous les calédoniens doivent pouvoir se reconnaître et se retrouver ;
- La valorisation d'un patrimoine environnemental et culturel remarquable, porteur de la grande histoire calédonienne des paysages et des hommes ;
- La jouissance, pour tous, de sites naturels exceptionnels à découvrir par une offre d'activités diversifiées (air, montage, littoral, lagon) au sein du même espace.

Cette stratégie repose sur dix lignes de forces :

1. La mise en place de grands projets permettant la valorisation du Nord de la province Sud, au cœur de la Nouvelle-Calédonie, et son appropriation par les différents acteurs.
2. Un schéma d'aménagement sur l'ensemble du domaine, lagon compris, ne laissant pas d'espace sans vision ni projet, pour un développement durable des activités sur le domaine et une mise en œuvre progressive et cohérente des équipements et activités touristiques.
3. La valorisation des vocations de chaque zone, pour une lisibilité maximale du sens et de l'accès aux activités.
4. Une ouverture du domaine au public permettant de renforcer la cohésion sociale : le domaine est un lieu de rencontres potentiel des populations au travers du partage d'activités, de lieux d'hébergement sur le site, d'activités de découvertes de sites naturels et historiques.
5. Un accès payant sur une base cohérente au niveau provincial. Le visiteur participe par un geste éco-citoyen à la valorisation du domaine et à sa préservation. Il est ainsi sensibilisé à la protection des écosystèmes présents sur le site.
6. La moitié sud libre à la circulation des véhicules sur son axe principal, la moitié nord, au-delà de la rivière Deva, avec accès réservés.
7. Un littoral accessible du sud au nord du domaine pour une découverte en mode doux exclusivement.

8. Le développement d'activités diversifiées (touristiques, agricoles, culturelles) permettant la création d'emplois et des retombées économiques.
9. La Deva-champ Barbier, une zone stratégique pour le développement futur du domaine.
10. La protection de l'environnement avec plus particulièrement une zone de chasse et une stratégie protégeant le reste du domaine des cerfs (cloisonnement, mise en défens, chasses de régulation).

### **III- Découpage et définition de la vocation des zones**

La prise en compte de tous ces éléments permet d'élaborer un zonage du domaine de Deva et de définir pour chaque zone une vocation particulière, en fonction des atouts et potentialités qui la composent. Ainsi, le schéma directeur d'aménagement prévoit les zones suivantes :

#### Zone 1 :

La zone 1 est l'entrée du domaine. Elle permet l'accueil du public et présente des valeurs vivantes du pays bouraillais avec un espace coutumier, un espace de productions agricoles respectueuses de l'environnement et un espace consacré au cheval.

#### Zone 2 :

La zone 2 offre à tous les publics, familial et scolaire notamment, un point de départ pour des activités variées et rapidement accessibles (marche, points de vue, cheval, VTT, parapente, bord de mer).

#### Zone 3 :

La zone 3 correspond à l'espace de l'emprise de l'hôtel Sheraton de Deva et de son golf 18 trous.

#### Zone 4 :

La zone 4 est l'un des sites phares privilégiés du domaine de Deva, exclusivement dédiée à la découverte libre ou guidée des écosystèmes protégés, des paysages et de l'histoire des peuplements humains du littoral.

#### Zone 5 :

La zone 5 est par excellence le terrain intérieur privilégié des activités physiques de pleine nature du domaine, avec au moins 4 zones de départs de sentiers de randonnées. Un important programme de reboisement en essences locales dans la vallée des Cannes est prévu.

#### Zone 6 :

La zone 6 marque la fin de l'accès routier à la libre circulation des véhicules et dispose d'un littoral facilement accessible. Elle intègre en son sein des projets emblématiques tels que le Club Vacances Nature et son camping et l'espace culturel.

#### Zone 7 :

La zone 7 vise à la préservation et à la valorisation des écosystèmes (littoral, forêt sèche, marais) et espèces protégées (tortues, puffins, avifaune, roussettes, etc.). Son accès est quasi exclusivement réservé aux modes doux et des projets d'hébergements « pleine nature » très légers sont prévus pour faciliter un séjour écologique.

#### Zone 8 :

La zone 8 est une zone relativement pauvre et dépourvue d'écosystèmes de valeur patrimoniale majeure, dédiée à une activité de chasse de loisir régulière.

#### Zone 9 :

La zone 9 correspond à « la vallée Tabou », avec un statut particulier du fait de sa richesse historique et archéologique et de son classement au patrimoine des monuments historiques de la province Sud. C'est le site privilégié de mémoire de la culture kanak et de l'histoire du pays dans lequel la valorisation touristique est conduite de façon progressive, contrôlée, guidée et sélective.

#### Zone 10 :

Le lagon de Deva dont le récif est inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité est un espace remarquable mais complexe et dont la biodiversité n'est pas évaluée. Son classement partiel en réserve marine provinciale, sa très faible profondeur, la présence de récifs de terre, de la faille de l'îlot Shark le partageant en deux et d'une passe à son extrémité nord impliquent des risques et contraintes multiples pour la conservation de la biodiversité et les divers loisirs nautiques qui peuvent s'y développer.

### **IV- Conclusion**

Le Protocole d'Accord de 2008, pour la mise en valeur du domaine de Deva, signé par le GDPL Mwe Ara, la Commune de Bourail et la province Sud, et qui prévoit la création de la Société de Participation Bouraillaise de Deva (permettant à 500 petits porteurs locaux d'être associés au projet) stipule que les parties prenantes doivent être systématiquement concertées, et étroitement associées, pour tout projet entrepris sur le domaine.

Conformément à cet accord, tous ces acteurs ont participé à l'élaboration de ce projet de schéma directeur, qui est aujourd'hui soumis à l'assemblée de la province Sud. Il concrétise la vision d'ensemble de l'aménagement du domaine, et des projets qui y sont prévus.

Ce document, bien que sans portée juridique, est l'un des actes fondateurs du domaine de Deva avec les populations locales et une référence pour les futurs promoteurs et intervenants sur le domaine.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Deux diaporamas, d'une part, rappelant l'historique et les axes d'évolution du projet de Deva et, d'autre part, présentant le schéma directeur d'aménagement du domaine de Deva, ont été présentés aux conseillers, respectivement par le chargé de mission Deva et par la direction du foncier et de l'aménagement.

*A titre introductif, le président de l'assemblée de province a rappelé que la province Sud était, depuis 2004, directement et activement impliquée dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de Deva, lequel s'est concrétisé à compter de 2008.*

*Il a ainsi souligné que le projet de développement et de mise en valeur du domaine de Deva était un projet unique et d'envergure exceptionnelle à l'échelle non seulement de la province Sud, mais également de la Grande Terre, et ceci pour au moins quatre raisons.*

*En premier lieu, il a relevé que pour la première fois en Nouvelle-Calédonie une revendication foncière au titre du rétablissement du « lien à la terre » de la part d'un clan a permis l'association directe du clan à la réalisation d'un projet de développement économique. En ce sens, la naissance du projet de Deva représente la parfaite illustration que les revendications foncières peuvent être résolues autrement que par la méthode classique de l'attribution foncière.*

*En deuxième lieu, il a souligné que la concrétisation de ce projet permettait d'assurer le rééquilibrage dans la partie nord de la province Sud. A cet égard, il a noté que la notion de « rééquilibrage », laquelle constitue un des concepts phares des Accords de Matignon et de Nouméa,*

désignait, dans son acceptation commune, la nécessité de développer les provinces Nord et des îles Loyauté par rapport à la province Sud. Toutefois, il a souligné que cette aspiration au rééquilibrage était aussi légitime dans la partie nord de la province Sud, où le besoin se faisait ressentir avec tout autant d'acuité notamment, compte tenu du phénomène d'exode rural et de disparition des exploitations agricoles auquel elle était confrontée.

A ce titre, le président de l'assemblée de province a insisté sur le fait que, hormis les investissements dans le domaine minier et hors Nouméa, le projet de Deva était sans équivalent en Nouvelle-Calédonie en termes de volume d'investissements. Compte tenu de son ampleur, il a indiqué que la valeur des capitaux publics et privés déjà injectés dans ce projet s'élevait à quinze milliards de francs, avec un prévisionnel de cinq milliards de francs restant à investir au terme de celui-ci.

De ce fait, il a mis l'accent sur l'importance des retombées économiques dans la région. Ainsi, la seule ouverture du Sheraton a permis la création de 140 emplois directs et de 200 emplois indirects, tandis que la mise en place future du centre de village vacances nature de Deva (CVVN), du périmètre agricole, ainsi que d'autres infrastructures d'animations culturelles seraient susceptibles de générer un nombre très significatif d'emplois supplémentaires.

En troisième lieu, le président de l'assemblée de province a relevé que la réalisation du projet de Deva a permis, d'un point de vue du développement touristique et hôtelier, la construction, hors agglomération nouméenne, du premier hôtel cinq étoiles d'une capacité d'hébergement de 180 clés.

Il a ainsi remarqué que, si la Nouvelle-Calédonie souhaitait afficher de fortes ambitions sur le plan touristique international, cela devait nécessairement passer par la mise en place d'une telle structure hôtelière. A cet égard, il a rappelé que la construction du dernier hôtel cinq étoiles en Nouvelle-Calédonie, « Le Méridien » de l'île des Pins, d'une capacité de seulement 65 clés, remontait à 25 ans, et qu'un projet de réalisation à Lifou d'un hôtel de haut standing, de maximum 50 à 80 clés, était actuellement au stade de projet.

En dernier lieu, le président de l'assemblée de province a observé que le projet de Deva constituait un exemple d'investissement pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel calédonien. Il a insisté sur le fait que le domaine de Deva était non seulement un site écologique exceptionnel inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité, mais qu'il illustrait également la richesse du patrimoine culturel mélanésien, révélée par les différentes fouilles archéologiques qui y ont été réalisées et qui avaient mis à jour des lieux de sépulture et de véritables trésors archéologiques. En ce sens, il a rappelé qu'une partie de ce domaine - la Vallée Tabou - a fait l'objet d'un classement au patrimoine culturel.

Enfin, pour conclure, le président de l'assemblée de province a précisé que le projet de mise en valeur et de développement économique et touristique du domaine de Deva représentait un modèle unique en Nouvelle-Calédonie de collaboration entre, d'une part, les différentes collectivités territoriales intéressées (la province Sud, la commune de Bourail etc.) et, d'autre part, les différents clans du groupement de droit particulier local (GDPL) Mwe Ara, ainsi que 600 personnes physiques porteuses d'actions, regroupées au sein de la Société de participation bouraillaise de Deva (SPBD).

Pour toutes ces raisons, il a observé qu'afin d'être à même de répondre aux différentes attentes découlant de ce processus de développement, la province Sud se devait de mettre en place les outils nécessaires pour assurer son succès : c'est précisément l'objectif de l'adoption du schéma de développement et d'aménagement du domaine de Deva (SDA) et de la conclusion d'une nouvelle convention entre la SEM Mwe Ara et la province Sud, par laquelle cette dernière lui confiera l'accomplissement de certaines missions d'intérêt général pour la gestion et le développement du domaine.

\*\*\*

*Dans la discussion générale, le président de l'assemblée de province a expliqué que le présent projet de délibération portait sur l'approbation des orientations générales du SDA du domaine de Deva. A ce titre, il a précisé que l'adoption d'un tel document était prévue par le Protocole d'Accord du 6 août 2008 de mise en valeur du domaine de Deva et que la version proposée aujourd'hui était le fruit des travaux initiés en 2008, lesquels ont fait l'objet d'ajustements et de mises à jour.*

*Il a également rappelé que, malgré l'absence de force juridique contraignante d'un tel document, le SDA avait vocation à rassembler l'ensemble des contraintes réglementaires (notamment celles issues du plan d'urbanisme directeur de la commune de Bourail), ainsi que de fixer la vocation des différentes zones identifiées sur le domaine de Deva. A cet égard, le SDA consacre deux principes fondamentaux pour l'aménagement et la valorisation du domaine.*

*D'une part, ce document consacre le principe d'une propriété privée provinciale accessible à tous, ouverte sans limitation au public, à l'exception de certaines zones (l'emprise du Sheraton, du golf, du futur CVVN ou celle du projet de reboisement etc.) qui seront données à bail. D'autre part, le SDA intègre le principe d'une gestion du domaine de Deva entièrement confiée à la SEM Mwe Ara, à laquelle seront associées l'ensemble des collectivités territoriales et personnes privées intéressées (le GDPL Mwe Ara, la commune de Bourail etc.).*

\*\*\*

*M. UKEIWE a relevé que le projet de mise en valeur du domaine de Deva a permis principalement une reconnaissance des clans installés sur son périmètre, ainsi qu'un partage de richesses entre les différentes communautés. Il a ajouté que, pour le bon déroulement du projet, il était essentiel d'établir avec précision les missions et les attributions de chaque acteur appelé à intervenir sur le domaine, afin d'éviter d'éventuelles dérives dans la mise en valeur de chaque zone identifiée dans le SDA. Sur ce point, M. UKEIWE a souligné le caractère fortement fédérateur du projet de mise en valeur du domaine à la fois d'un point de vue économique et politique.*

\*\*\*

*Le président de l'assemblée de province a indiqué que l'actuel projet de mise en valeur et de développement du domaine de Deva était le résultat de huit années de travail effectif, lequel a vu aboutir le ralliement de l'ensemble des autorités coutumières autour du GDPL Mwe Ara.*

*En ce sens, il a rappelé qu'une longue série de discussions et de rencontres se sont révélées indispensables pour que l'idée de l'ouverture du domaine à tous puisse recueillir une adhésion générale. Le président de l'assemblée de province a observé, qu'en dépit de ces avancées notables, existaient toujours certains opposants à la réalisation des différents projets d'aménagement et que certaines parties du domaine public maritime provincial faisaient l'objet d'une occupation illégale par certains clans.*

*Pour conclure sur ce point, le président de l'assemblée de province a mis en exergue le fait que, malgré ces quelques obstacles à franchir, le projet de développement économique et touristique du domaine de Deva représentait un symbole fort de la mise en œuvre de la notion de « destin commun » en dehors de l'agglomération nouméenne.*

\*\*\*

*En complément de ces observations, M. METZDORF a considéré qu'au-delà de cette symbolique particulière, le projet de Deva était le signe d'une avancée considérable en matière de valorisation du foncier calédonien. A cet égard, il a relevé que le modèle de rassemblement des autorités coutumières au sein d'une seule structure fédératrice, le GDPL Mwe Ara, avait fortement influencé la résolution d'un récent conflit découlant d'une revendication foncière au lieu-dit « Pointe aux serpents » à Pouembout.*

*M. METZDORF a dès lors insisté sur l'importance particulière de ce modèle original de résolution des conflits fonciers, mis en œuvre pour la première fois sur le domaine de Deva, lequel permettait de transformer les revendications foncières dans un projet de développement économique profitable pour les deux parties prenantes.*

*En outre, M. METZDORF a salué la forte implication de la collectivité dans la réalisation du projet de Deva, celle-ci œuvrant non seulement pour une diversification constante des activités économiques, mais réalisant aussi des investissements rentables à moyen et long terme, dans l'objectif de faire de cet espace du nord de la province Sud un modèle à suivre en Nouvelle-Calédonie.*

\*\*\*

*Le Directeur général de la SEM Mwe Ara a observé que cette société d'économie mixte a été créée sur la base des différents équilibres résultant de l'existence du GDPL Mwe Ara et de la SPBD, précisément dans le but de poursuivre les différents objectifs du SDA.*

*Il a ainsi expliqué que la principale finalité de l'adoption de la SDA était de permettre la réalisation des différents projets d'aménagement et de développement de la région de Deva, afin de la rendre plus attractive et dynamique d'un point de vue économique et touristique. Dans cette perspective, il a souligné que la SEM Mwe Ara avait récemment lancé une enquête pour connaître la façon dont la population calédonienne percevait ce domaine.*

*Par ailleurs, le Directeur général de la SEM Mwe Ara a relevé qu'en adoptant le SDA, des conflits potentiels d'activités sur le domaine, de nature à perturber leur bon déroulement, pourraient donc être évités. En ce sens, il a indiqué que ce document constituait une véritable « feuille de route » pour la SEM Mwe Ara et que, sur son fondement, celle-ci pourra mieux visualiser la manière dont les différents investissements s'opéraient sur le terrain.*

*Le Directeur général de la SEM Mwe Ara a conclu que l'adoption d'un schéma de développement et d'aménagement s'est révélée indispensable sur un domaine d'une superficie de plus de 8 000 hectares, comportant plus de 80 km de sentiers de randonnée, et qu'elle aura le mérite de faciliter l'intervention de la SEM Mwe Ara dans ce périmètre.*

\*\*\*

*Le président de l'assemblée de province a observé, qu'en raison des impératifs de sécurisation du domaine de Deva, laquelle était génératrice de dépenses significatives, une réflexion était en cours depuis plusieurs mois entre la collectivité et la SEM Mwe Ara au sujet de l'instauration d'un droit d'entrée sur le domaine.*

*A ce titre, il a précisé, qu'à l'instar des autres parcs provinciaux pour lesquels ce principe a déjà été mis en œuvre, l'instauration d'une entrée payante sur le domaine répondait, à la fois, à un objectif de contrôle de sa fréquentation par les visiteurs, et de responsabilisation de ces derniers. Il a souligné que cette problématique sera portée à l'attention des conseillers provinciaux dans les meilleurs délais, mais que, pour l'instant certains questionnements, dont notamment les modalités de soumission des clients du Sheraton à ces droits d'entrée, demeuraient toujours en suspens.*

\*\*\*

*A la question de Mme ROBINEAU de savoir si le SDA régissait l'accès au domaine de Deva, le président de l'assemblée de province a indiqué que l'accès principal au domaine se faisait par la route provinciale (RP) n° 20, pour l'aménagement de laquelle la collectivité avait réalisé des investissements, notamment en termes de signalétique.*

*Il a ajouté, qu'à terme, le domaine pourrait être éventuellement accessible par avion, tout en précisant qu'aucune réflexion particulière n'avait pas encore été menée à ce sujet. Il a ainsi expliqué qu'afin de rendre ce second accès opérationnel, la réalisation d'un programme d'investissement était nécessaire, dans le but notamment d'élargir et d'allonger la piste d'atterrissage de l'aérodrome de Poé et d'améliorer la qualité de son revêtement.*

\*\*\*

*Concernant les modalités à mettre en œuvre afin de renforcer l'intervention des moyens de secours sur le domaine, le président de l'assemblée de province a répondu à Mme ROBINEAU qu'il s'agissait d'une préoccupation majeure de la collectivité. Il a ainsi constaté qu'il relevait principalement de la responsabilité de la commune de Bourail d'acheminer les moyens de secours, lesquels étaient néanmoins géographiquement éloignés de 45 minutes du domaine de Deva.*

*Toutefois, il a relevé qu'en raison de l'importance de la superficie du domaine, il était essentiel de trouver des solutions aux éventuels problèmes de localisation des victimes par les services de secours, dans l'enceinte même du domaine.*

*En ce sens, le président de l'assemblée de province a constaté que d'autres problématiques étaient actuellement en cours de traitement ; il a notamment cité la généralisation progressive de la couverture Mobilis sur l'ensemble du domaine, la clarification des procédures d'intervention des secours, ainsi que la formation du personnel de la SEM, lequel sera, par ailleurs, muni de moyens de communications efficaces, pour dispenser des soins de premier secours.*

*Il a également fait observer que la participation active de la SEM Mwe Ara aux diverses tâches de sécurisation du domaine constituait une des principales missions qui lui seront confiées dans le cadre de la convention qui sera conclue avec la province Sud.*

*En complément de ces précisions, le Directeur général de la SEM Mwe Ara a indiqué que les enjeux sécuritaires à Deva constituaient la préoccupation quotidienne de la SEM, en étroite collaboration avec le chargé de mission Deva, qui œuvrait constamment pour assurer la meilleure coordination possible des différentes activités transversales se déroulant sur le domaine.*

*Dans cet objectif, il a précisé que la SEM Mwe Ara avait constitué deux équipes de patrouilles de surveillance, munies de talkie-walkie, qui avaient pour mission de sillonner le domaine. En outre, il a expliqué que les personnes embauchées dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC) mises à la disposition de la SEM par la collectivité étaient amenées à intervenir afin de porter secours et sécuriser les victimes avant l'arrivée des pompiers, celles-ci ayant suivi la formation de premiers secours en équipe (PSE 1 et PSE 2).*

*Le Directeur général de la SEM Mwe Ara a ajouté que l'installation d'un centre de soins de premier secours s'avèrerait indispensable lors de l'ouverture du centre de village vacances nature (CVVN) de Deva.*

*Pour conclure sur ce point, M. DUNOYER a insisté sur le fait qu'il paraissait opportun d'instaurer un filtre de sécurité supplémentaire sur le domaine et cela, en raison notamment de la dangerosité de l'activité de chasse de régulation qui s'y déroule régulièrement. Il a ainsi rappelé qu'il existait aujourd'hui deux postes de garde, l'un à l'entrée du domaine et l'autre à hauteur du Sheraton.*

\*\*\*

*Enfin, Mme DAMBREVILLE a fait observer, qu'en dépit de l'attitude initiale d'une majorité des habitants de la commune de Bourail, lesquels avaient manifesté par le passé une attitude méfiante au sujet de la concrétisation du projet de Deva, un changement positif a pu être toutefois constaté, notamment grâce aux retombées économiques significatives dans la région. En ce sens, elle a*

*remarqué que, même si des progrès étaient toujours souhaitables, la population locale commençait à s'identifier au projet, ce qui constituait un gage de confiance dans son aboutissement.*

♦ ♦ ♦

**EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION :**

Article 1 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

♦ ♦ ♦

**Le rapporteur de la commission de l'habitat,  
de l'urbanisme et de l'aménagement du  
territoire, co-président de séance**



**Silipeleto MULIAKAAKA**

**Le président de la commission de  
l'environnement,**



**Eugène UKEIWE**